

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 07/12/2017

**Date de la convocation**  
01/12/2017

**Date d'affichage**  
01/12/2017

L'an 2017, le 7 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

**Présents** : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme DAGNAUD Pierrette à M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria à Mme PETIT Dominique, Mme BRISSON Marie-Christine à M. DAMY Michel, Mme PEREIRA Ana à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

**A été nommée secrétaire** : Mme PETIT Dominique

**SOMMAIRE**

- 2017\_10\_01 Ouverture des magasins le dimanche au titre de l'année 2018
- 2017\_10\_02 Tarifs 2018
- 2017\_10\_03 Modification du règlement du cimetière
- 2017\_10\_04 Modification du tableau des effectifs
- 2017\_10\_05 Décision Modificative n°4
- 2017\_10\_06 Recrutement d'agents recenseurs
- 2017\_10\_07 Attribution de subventions associatives
- 2017\_10\_08 Transfert du droit de préemption à l'Etat pour des parcelles encastrées dans le périmètre de la Base Aérienne 709
- 2017\_10\_09 Modification des conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes
- 2017\_10\_10 Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du stade Claude Boué à Grand Cognac
- 2017\_10\_11 Admission en non valeur créances éteintes
- 2017\_10\_12 Admission en non-valeur créances non éteintes
- 2017\_10\_13 Admissions en non-valeur taxe d'urbanisme irrécouvrable

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

D. n° 2017\_10\_01

### Ouverture des magasins le dimanche au titre de l'année 2018

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

A ce titre, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour 2018 :

- Pour les hypermarchés / supermarchés alimentaires : les dimanches 7 janvier, 2 septembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre
- Pour les commerces automobiles, il est proposé d'autoriser les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre qui correspondent aux « journées portes ouvertes ».
- Pour les autres commerces de détail : les dimanches 14 janvier, 1er juillet, 2 septembre, 25 novembre 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal valide ces autorisations d'ouvertures dominicales.  
Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve les ouvertures dominicales suivantes pour 2018 :

- Pour les hypermarchés / supermarchés alimentaires : les dimanches 7 janvier, 2 septembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre
- Pour les commerces automobiles, il est proposé d'autoriser les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre qui correspondent aux « journées portes ouvertes ».
- Pour les autres commerces de détail : les dimanches 14 janvier, 1er juillet, 2 septembre, 25 novembre 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_10\_02

## Tarifs 2018

Les commissions municipales se sont prononcées sur l'évolution des tarifs municipaux, chacune dans son domaine respectif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux 2018, tels que présentés en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs municipaux 2018, tels que présentés en pièce jointe.

Détail des votes :

Restauration scolaire	unanimité
Accueils périscolaires	unanimité
Centre de Loisirs sans Hébergement	unanimité
Adhésion annuelle Médiathèque	23 pour, 4 abstentions
Photocopies Médiathèque	unanimité
Renouvellement carte abonnement	unanimité
Spectacles	unanimité
Le Castel année 2019 Tarifs A, B ; C, D	23 pour, 4 abstentions
Le Castel (jours de répétition, mise à disposition de la sonorisation et du personnel)	unanimité
Salle Jean Tardif	unanimité
Salle Jean Tardif ½ tarif	unanimité
Salle Jean Tardif commercial	unanimité
Salle Jean Tardif forfaitaire 2h	unanimité
Plateau couvert	unanimité
Salle des fêtes	unanimité
Salle des fêtes ½ tarif	unanimité
Salle des fêtes commercial	unanimité
Matériel	unanimité
Personnel	unanimité
Concessions cimetièrre	unanimité
Communication listes électorales	unanimité
Vente d'espaces publicitaires	unanimité

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_10\_03

### **Modification du règlement du cimetière**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce sur la modification du règlement du cimetière. Il convient de remplacer l'article 58 comme suit :

#### Article 58

Il comprend des cavurnes de L40\*140\*p 40. Chaque cavurne peut recevoir 1 à 4 urnes.

Chaque cavurne est fermée par une plaque.

Une case « niche » ouverte est prévue pour recevoir des objets funéraires ne dépassant pas la largeur de la tablette (soliflores, petite plante, etc.)

*Aucun objet, fleurs, plantes n'est autorisé au sol, à l'exception du 1<sup>er</sup> mois faisant suite à la dépose de l'urne funéraire.*

La plaque de fermeture peut recevoir une gravure de type ARIAL pour y indiquer l'identité du ou des défunts. La gravure est aux frais du concessionnaire

*Pendant la durée de la gravure de la plaque, la ville de Châteaubernard peut fournir temporairement et gracieusement une plaque dite d'attente.*

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise la modification du règlement intérieur du cimetière comme précisé ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_10\_04

### **Modification du tableau des effectifs**

Il y aurait lieu que le conseil municipal valide la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes

Filière culturelle

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Temps non complet 30/35<sup>ème</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise la modification du tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_10\_05

**Décision Modificative n°4**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n°4 au Budget 2017, telle que présentée en pièce jointe.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_10\_06

**Recrutement d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville de Châteaubernard doit réaliser en 2018 le recensement de ses habitants. La collecte débutera le 18 janvier 2018 et se terminera le 17 février 2018.

Afin de réaliser cette mission, il convient de prévoir le recrutement d'agents recenseurs. Il est conseillé de prévoir le recrutement d'un agent recenseur pour 260 à 280 logements.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter la création de postes dans les conditions suivantes :

Nombre d'agents : 8 à 10

Taux d'emploi : Temps complet

Rémunération sur la base du grade d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon

Période : du 4 janvier 2018 au 17 février 2018

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise le recrutement d'agents recenseurs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_10\_07

**Attribution de subventions associatives**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver l'attribution de subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATION		Montant 2017
Association des commerçants de la zone commerciale du Fief du Roy	Fonctionnement	250 €
Association sportive des Verriers Boules Lyonnaises	Exceptionnelle	250 €
Châteaubernard Grand Cognac pétanque	Fonctionnement	400 €
<b>TOTAL</b>		<b>900 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution de subventions aux associations dans les condition ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_10\_08

**Transfert du droit de préemption à l'Etat pour des parcelles encadrées dans le périmètre de la Base Aérienne 709**

Par délibération n°2017-09-14 en date du 8 novembre 2017, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption.

Il y aurait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer son exercice du droit de préemption à l'Etat pour certaines parcelles encadrées dans le périmètre de la Base Aérienne 709.

Parcelles de la section C n° 3,4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12

Pièce jointe : Plan

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à déléguer son exercice du droit de préemption à l'Etat pour certaines parcelles encadrées dans le périmètre de la Base Aérienne 709, dans les conditions ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_10\_09

**Modification des conditions d'attribution de l'indemnité de conseil  
allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des  
communes**

Par délibération 2015-05-17 du conseil du 12 mai 2015, le conseil municipal avait décidé d'attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes prévu aux articles 14 et 16 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ; les comptables non centralisateurs du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif, elle donne lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite de conseil.

Considérant que la ville de Châteaubernard assure elle-même l'établissement de ses documents budgétaires et comptables et qu'elle bénéficie de façon partielle des autres prestations, il est proposé aux membres du conseil de revoir les conditions d'attribution de la prime de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal.

Proposition :

Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal Madame Dominique NICOLAS DE LAMBALERIE au taux de 50% du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité du conseil alloué aux receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** l'indemnité de conseil au receveur municipal Madame Dominique NICOLAS DE LAMBALERIE au taux de 50% du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité du conseil alloué aux receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2017\_10\_10

**Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du stade Claude Boué à Grand Cognac**

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du stade Claude Boué à Grand Cognac.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du stade Claude Boué à Grand Cognac, tel que présenté en pièce jointe.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_10\_11

**Admission en non valeur créances éteintes**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'admission en non valeurs de créances éteintes pour une somme totale 1 230.03 € à la suite de jugements du tribunal d'Instance de Cognac correspondant à des titres de recettes restaurant scolaire – garderie – CLSH de 2013 à 2017.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise l'admission en non valeur de créances éteintes dans les conditions ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_10\_12

**Admission en non-valeur créances non éteintes**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'admission en non- valeur de créances non éteintes d'une somme de 1 420.36 € suite à l'impossibilité pour le comptable public de procéder au recouvrement des titres de recettes de restauration scolaire – garderie- CLSH et divers autres recettes de 2009 à 2015.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise l'admission en non-valeur de créances non éteintes dans les conditions ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_10\_13

**Admissions en non-valeur taxe d'urbanisme irrécouvrable**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur N°2017/016/016020-U, présentée par la DGFIP pour une taxe d'urbanisme irrécouvrable d'un montant de 80€ (principal) et 16.19€ de frais de poursuites (majorations et intérêts), pour les motifs suivants :

- liquidation judiciaire
- clôture pour insuffisance d'actif

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'accepter cette annulation de taxe d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Accepte l'admission en non-valeur pour une taxe d'urbanisme dans les conditions évoquées ci-dessus.